



commune d'avenir
Thizy les Bourgs

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Quatre et le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Pascal MOREAU, Malik MAHTAL, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Anaïs DEHOULE pouvoir à Isabelle BAYERON

Secrétaire de séance : Mohamed HADJAB

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 31 mai 2024, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

↳ Lutte contre le frelon asiatique : Versement d'une participation à la COR

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise que nous avons de plus en plus de frelons chaque année. Afin d'être plus efficace, la COR souhaite associer ses communes membres par le biais en contrepartie d'une participation financière. A ce jour, toutes les communes de la COR sont favorables à ce partenariat afin d'éviter la prolifération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ; **inscrit** cette dépense au budget 2024 ; **mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

↳ Convention de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie avec la COR.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, a créé pour les fournisseurs d'énergie une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie, dispositif qui a été renforcé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les fournisseurs répondent à leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les certificats sont obtenus, sous certaines conditions, à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions. Ces dernières sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies traduisant le nombre de CEE à délivrer.

Les CEE peuvent être obtenus par les fournisseurs d'énergies, ou « obligés », conformément à la loi mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économies d'énergie.

Ce mécanisme permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie additionnelles. Ainsi, les recettes issues de la valorisation financière des CEE seront utilisées pour renforcer l'efficacité énergétique d'un projet de réhabilitation ou rénovation d'un bâtiment. Elles pourront également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Afin de valoriser ses propres CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine, la COR a conclu un partenariat avec le courtier EQINOV. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, la COR a souhaité proposer à ses communes membres une mutualisation de la valorisation des économies d'énergies réalisées sur leurs bâtiments dans le cadre de son partenariat avec EQINOV.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la Commune habilite la COR, dans le cadre de son partenariat avec EQINOV, à obtenir, pour son compte (commune), la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie correspondant aux actions communales de maîtrise de la demande d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- les modalités de coopération sont précisées ;
- la convention prend effet à la date de signature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention avec la COR pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

↳ Décision modificative n° 1 du budget principal – Exercice 2024

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget principal comme suit :

Monsieur MICHELOT évoque les raisons de la modification budgétaire, à savoir :

Pour l'opération 104

- remplacement de la chaudière de l'école du Château

- étude de renaturation de l'école Mathilde OVIÈRE

Pour l'opération 109

- mise en place de la plateforme informatisée pour la gestion de la cantine : gain de temps pour inscription en ligne, facturation

- achat de petits outillages

Un emprunt d'équilibre pour respecter la réglementation sur l'équilibre budgétaire.

Les lignes relatives au chapitre 45 sont nécessaires à la régularisation des écritures comptables liées aux travaux fait pour le compte d'un tiers lors de l'incendie de la Rue Édouard Millaud.

Monsieur le Maire ajoute que l'informatisation de la gestion cantine fluidifiera et facilitera le travail des agents dans la gestion de ce service mais également celui des familles qui pourront inscrire leurs enfants en ligne. Concernant la chaudière de l'école, la commune a fait le choix de recycler une chaudière pour remplacer celle qui dysfonctionne dans l'une des écoles.

↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION			4 459 624,54 €	4 459 624,54 €
Opération 104 : Bâtiments scolaires				
21	21312	Bâtiments scolaires	23 000,00 €	
Opération 109 : Matériel – Mobilier				
21	21838	Autres matériels informatiques	10 000,00 €	
21	2188	Autres matériels/mobiliers	5 000,00 €	
Opération 128 : Résidence SENIORS				
21	21321	Immeuble de rapport	100,00 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées				
16	1641	Emprunts		38 100,00 €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers				
45	45411201	Incendie Rue Edouard Millaud	70 207,00 €	
45	45412201	Incendie Rue Edouard Millaud		70 207,00 €
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT APRÈS MODIFICATION			4 567 931,54 €	4 567 931,54 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

↳ Décision modificative n° 1 du budget annexe « Commerces Mardore » – Exercice 2024

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget annexe « Commerces Mardore » comme suit :

↳ Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			54 050,00 €	54 050,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
011	63512	Taxes foncières	- 25,00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations				
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	394,00 €	
Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants		369,00 €
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION			54 419,00 €	54 419,00 €

Monsieur DÉMURGÉ donne la parole à Monsieur MICHELOT.

Monsieur MICHELOT précise que cette modification est faite afin de prévoir les provisions liés aux impayés sur ce budget. Il rappelle que la réglementation impose, aux collectivités, de prévoir une provision pour perte sur d'éventuels loyers ou autre qui seraient non payés par le redevable. De le cas ci-dessus, la provision est celle relative à des impayés de 2017. Il s'agit d'une modification budgétaire purement administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

↳ Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Tarare nous a fait part d'une décision de la commission de surendettement effaçant la dette de l'un des contribuables au regard de certaines créances auprès de la collectivité.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Monsieur HADJAB souligne qu'il s'agit principalement de dettes de cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il pourra être fait un lien prochainement avec l'engagement de la municipalité concernant la mise en place de la cantine à 1 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables de l'exercice 2022 et 2023 pour 475,80 € qui s'établit comme suit :

Exercice	N° titre	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2022	T. 362	Cantine scolaire	28,00 €
2022	T. 1111	Cantine scolaire	42,00 €
2022	T. 1742	Cantine scolaire	59,50 €
2022	T. 2145	Cantine scolaire	35,00 €
2022	T. 2282	Cantine scolaire	35,00 €
2022	T. 2542	Cantine scolaire	28,00 €
2023	T. 94	Cantine scolaire	49,00 €
2023	T. 335	Cantine scolaire	24,50 €
2023	T. 602	Cantine scolaire	49,00 €
2023	T. 950	Cantine scolaire	25,90 €
2023	T. 1157	Cantine scolaire	25,90 €
2023	T. 1440	Cantine scolaire	74,00 €
Total général			475,80 €

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6542 au vu du motif irrécouvrable de la créance (effacement de la dette), **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ Programme « Petites Villes de Demain » :

Convention relative au financement d'un poste de chargé de projet pour un renfort en ingénierie : poste de chargé de suivi des projets

La candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien aux côtés des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs a été retenue le 19 février 2021 dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD) lancé par l'État en octobre 2020 et piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces moyens s'organisent autour de 3 piliers :

- appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements...);
- accès au réseau « Club des Petites villes de demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes, formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, et l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient.

Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont souhaité solliciter le fonds européen FEADER par l'intermédiaire du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Rhône, afin de financer un poste mutualisé de « Chargé de projet Petites Villes de Demain (PVD) ».

Cette demande se fait au titre de l'appel à projet n°1.1 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins ». La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € avec un taux de participation FEADER de 60 % maximum.

Il a été décidé de solliciter le maximum de cette dépense, soit une subvention totale de 24 000€.

De par son caractère transversal, le programme Petites Villes de Demain répond aux thématiques demandées dans l'appel à projet LEADER :

- la végétalisation des centres bourgs, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du cycle de l'eau ;
- la sobriété foncière par la rénovation et l'intensification du bâti existant et la promotion de projets neufs sobres et frugaux ;
- l'adaptation des formes d'habiter en centre bourg à la demande réelle ;
- la mobilité décarbonée ;
- la concertation avec la population et les usagers.

Il convient d'approuver la convention relative au financement du poste de « chargé de projet PVD » pour un renfort en ingénierie telle qu'annexée au présent rapport. Celle-ci définit les conditions de répartition du temps de travail du poste « chargé de projet PVD », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste.

La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé, le 8 juillet 2024 le financement du reste à charge qui sera divisé en quatre, réparti équitablement entre la COR et les trois communes PVD. Il s'élève à 4 030,47 € par collectivité pour la totalité du contrat (cf. plan de financement ci-dessous).

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2024 et 2025 (à compter du 16 octobre 2024) sont estimées à 40 121,88 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais salariaux 1 ETP	40 121,88 € chargé brut annuel (pour rappel 40 000 € de dépense subventionnable)	Programme LEADER (FEADER)	24 000 € (60% de 40 000€)	59%
		Autofinancement COR et Communes Petites Villes de Demain	16 121,88 € (Soit 4 030,47 € par collectivité)	41 %
Total	40 121,88 €	Total	40 121,88 €	100 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet PVD interviendra dans les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD et, d'autre part, le projet de territoire de la COR.

Le chargé de projet a pour mission de renforcer l'expertise et l'accompagnement des trois communes et de la COR en suivant la réalisation de leurs projets respectifs et en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR, les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER.

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme » et sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois, renouvelable une fois à temps plein.

Monsieur MAHTAL demande si la participation financière de ce poste est réparti équitablement entre les 4 communes.

Monsieur le Maire répond qu'en effet le calcul de la participation financière entre les 3 communes et la COR n'a pas été fait à la minute près mais la personne en charge de cette mission d'ingénierie est souvent présente sur le territoire. La question est cependant pertinente. Peut-être sera t'il bon de demander, en fin de contrat, le temps réellement passé sur chacune des communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de convention tel qu'annexé ; **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision ; **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour les exercices comptables concernés.

↳ **Subventions à caractère ponctuel**

En ce milieu d'année, nous sommes saisis de plusieurs demandes de subventions à caractère ponctuel auxquelles il convient de répondre.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **École Primaire Le Château Bourg de Thizy (OCCE)** : 200 € pour une sortie pédagogique au Théâtre de Roanne ;
- **Les Amis de la Madone de Mardore** : 500 € pour l'entretien du Parc de la Madone ;
- **Courant d'Art** : 400 € pour l'organisation d'une soirée dansante ;
- **Comité des Fêtes de Thizy** : 9 428,80 € pour l'organisation du Corso Fleuri.

Monsieur GUEFFIER salue le travail du Comité des Fêtes de Thizy, du Comité de Jumelage ainsi que celui des services communaux pour la réussite de la fête de Thizy et l'accueil de nos amis allemands. La subvention votée ce jour au comité des fêtes montre l'implication et l'intérêt que la commune porte au jumelage avec Fûrth si importe à notre époque.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes présentes membres de l'une de ces associations doivent quitter la salle pendant la mise au vote. Mesdames REGIS et GAUCHON, Monsieur GUEFFIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à l'association Courant d'Art.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention d'un montant de 200,00 € à l'École Primaire Le Château Bourg de Thizy (OCCE), de 500,00 € à l'association Les Amis de la Madone de Mardore, de 400,00 € à l'association Courant d'Art, de 9 428,80 € au Comité des Fêtes de Thizy, et **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, nature, 65748, fonction 024.

Monsieur le Maire précise que le 55ème anniversaire du jumelage a coûté plus de 30 000 euros à la commune sans compter le travail des agents. Il souligne l'effort important de la municipalité

↳ **Aides à l'Habitat**

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Monsieur MAHTAL demande si les CEE sont inclus dans les subventions COR, ce qui l'étonnerait. Il souhaite savoir si la délégation auprès de la COR pour le suivi des CEE vaut pour les particuliers. Monsieur le Maire précise que ce serait à confirmer mais la COR intervient uniquement sur ce domaine pour les bâtiments publics. Une précision sera apportée prochainement à ce sujet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Énergie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. et Mme Pascal MAGNIN	57 099,03 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur ITI fibre de bois, pare vapeur PAC Air/Eau ECS PAC mixte	37 113,00 €				5 377,50 €	2 688,74 €	45 179,24 €
M. Paul BADAIRE Mme Divya KALLUVILA	83 838,00 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur ITI lin coton chanvre, pare vapeur Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur Menuiseries Bois-alu PAC Air/Eau ECS PAC mixte	63 000,00 €	500,00 €			13 558,67 €	6 779,33 €	83 838,00 €
M. Florent FERRIERE	16 369,58 €	Propriétaire occupant	ITE Polystyrène VMC simple flux	7 735,00 €	500,00 €			2 987,00 €	1 493,50 €	12 715,50 €

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Jérôme HALLER	69240 THIZY LES BOURGS	9 196,75 €	Propriétaire occupant	Piquage et rejointement des pierres apparentes	899,50 €	3 698,88 €	4 598,38 €
M. André GOUTARD	69240 THIZY LES BOURGS	6 524,10 €	Propriétaire occupant	Enduit ciment	222,50 €	3 039,55 €	3 262,05 €
M. Jean-Charles GIROUDON	69240 THIZY LES BOURGS	9 068,62 €	Propriétaire occupant	Piquage et rejointement des pierres apparentes	1 400,00 €	3 134,31 €	4 534,31 €

↳ Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Par délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2024, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a adopté son rapport d'activités pour l'exercice 2023.

Ce rapport est destiné à être présenté par le Maire au Conseil municipal.

Le rapport d'activités précité est joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que le rapport est conséquent. Il sera mis à disposition en Mairie.

Monsieur le Maire fait un point sur les thèmes abordés au sein de ce rapport sur les liens entre la commune et la COR.

Il évoque :

- *la sensibilisation des agents de la COR au fil rouge du projet de territoire lié à la transition écologique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'une de ces missions dans le cadre de sa délégation au sein de la COR,*
- *changement de siège social de l'entreprise JB Martin suite à des travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé dans les quartiers Est de Tarare en adéquation avec le programme de rénovation urbaine. Les anciens locaux accueilleront des services du Département du Rhône, la COR et la ville de Tarare (Pôle culturel). Monsieur le Maire précise également que la COR, suite à la fusion de 3 communautés de Communes, n'a cessé de croître et les locaux actuels ne sont plus forcément adaptés à l'ensemble des services. Il convenait donc de réfléchir à une nouvelle implantation, la disponibilité prochaine des anciens locaux JB Martins permettront ainsi de regrouper l'ensemble des services de la COR sur un seul et même site, facilitant ainsi les échanges entre élus et l'accessibilité aux services par les usagers. Monsieur le Maire rappelle les divers locaux utilisés à ce jour par la COR et répartis sur diverses communes du territoire montrant ainsi la nécessité de regroupement.*

Madame MERCIER demande si les réunions de conseil communautaire auront lieu sur ce nouveau site.

Monsieur le Maire précise que sans doute. Du covoiturage sera mis en place à ce moment-là.

Monsieur HADJAB souhaite connaître le prix du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que cela est déjà budgétisé à hauteur de 10 millions d'euros à plus ou moins 1 ou 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire reprend certains points du rapport d'activité :

- *commerce local : en 2023, 12 structures ont bénéficié du dispositif d'aide à la rénovation des commerces soit un total de subvention de 36 215 €. Il invite l'ensemble des commerces ayant des projets de rénovation de se rapprocher des maires délégués, de l'élu référent Monsieur GARAVEL ou encore les services de la COR*
- *dispositif ATOUT COMMERCE (animation commerciale, aide à l'installation, pérennisation d'activité...) : la COR poursuit son soutien auprès des commerces locaux adhérents au dispositif. 62 000 € de subvention a été versé par la COR en 2023 à cette association.*
- *rénovation de l'habitat : poursuite de l'accompagnement par la COR en faveur de la rénovation de l'habitat par le biais de subvention aux particuliers avec également une participation financière de la commune.*
- *développement durable : bilan carbone évolue vers un nouveau Plan Climat Énergie Territorial. Au vu de son importance (50 000 habitants), la COR a obligation de réaliser un bilan des émissions de à effet de serre tous les 3 ans,*
- *sobriété foncière : la COR et les communes de Tarare, Amplepuis, Thizy les Bourgs et Cours sont lauréates depuis 2022 de la démarche expérimentale à ce sujet qui consiste à définir des méthodes et outils de sobriété foncière sur le territoire, zéro artificialisation.*
- *gestion des déchets : changement de prestataire. Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries par le biais d'une inscription en ligne avec indication de sa plaque d'immatriculation.*
- *programme petites villes de demain : la commune a lancé une étude de programmation architecturale urbaine et paysagère sur l'ancien site de la piscine de Thizy. Diverses concertations ont eu lieu, une exposition est également visible à la médiathèque. Projet non arbitré à ce jour.*
- *restauration immobilière ORI : poursuite du programme. Rappel du contexte en termes de maîtrise foncière.*
- *point écoute psychologique à destination des adultes : dispositif au sein des maisons du Rhône de Thizy les Bourgs et Amplepuis. Intervention d'une psychologue gratuitement. Précision est faite sur la volonté de la municipalité d'accueillir un professionnel en libéral dans ce domaine.*
- *écomusée du haut beaujolais : nouvelle phase en 2023 du projet de réhabilitation du site. Ouverture du site prévue en 2025.*
- *mobilité : le moyen de transport prédominant sur le territoire reste la voiture. Souhait de la COR de développer des mobilités alternatives et douces. Location de vélo électrique, instauration d'une aide à l'achat de VAE. Rappel du dispositif mis en place par la commune pour l'acquisition de VAE avec possible reconduction en 2025.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 par Monsieur le Maire.

↳ Convention « Ville engagée gaz vert »

La commune s'est engagée dans une démarche en faveur de la transition énergétique. Dans le cadre de ses consommations de gaz, elle a signé un contrat avec une centrale d'achat, l'UGAP, pour la fourniture d'un gaz vert 100% issu du biométhane. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2028.

Dans ce contexte, une coopération peut être engagée avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour mener des actions de communications communes et promouvoir l'utilisation du gaz vert sur le territoire de la commune. Pour cela, une convention définissant les obligations de chacun doit être signée. Le projet d'acte est joint au présent rapport. La convention serait conclue pour une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire précise que des actions seront menées, des pancartes seront posées afin que la commune soit identifiée comme une collectivité utilisant du gaz vert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer avec Gaz Réseau Distribution France la convention telle qu'annexée au présent rapport.

↳ Mise à disposition de salles municipales pour l'activité de danse proposée par Monsieur Eric Besacier

Monsieur Eric Besacier a sollicité la commune pour lui permettre d'assurer et proposer sur le territoire une activité sportive et culturelle axée autour de la danse hip-hop.

Son besoin est notamment l'accès à un local sur des créneaux définis comme suit :

- Les mardis et vendredis de 18h à 22h
- Les mercredis de 10h à 18h.

Ce besoin est temporaire et couvre une période allant du 16 septembre jusqu'à la fin de l'année. Afin d'aider l'activité proposée sur cette temporalité, la commune souhaite répondre favorablement à la demande de Monsieur Besacier en lui proposant les salles suivantes :

- Pour les mardis et vendredis 18h – 22h, la salle des fêtes de Thizy les Bourgs ;
- Pour les mercredis 10h – 18h, la salle Jean Boudier de la commune déléguée Bourg de Thizy.

L'occupation serait formalisée par une convention de mise à disposition. Une redevance de 900 euros est demandée pour couvrir l'occupation des salles sur la période. Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Monsieur GUEFFIER ajoute que Monsieur BESACIER est originaire de la commune, danseur et chorégraphe de hip-hop et qu'il fait partie d'une compagnie sur Lyon. Ses cours étaient auparavant dispensés sur une commune voisine. Il paraît normal que la commune le soutienne pour la pratique de son activité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la mise à disposition, telle que définie ci-dessus, des salles Jean Boudier de la commune déléguée de Bourg de Thizy et la salle des fêtes de Thizy à Monsieur Eric Besacier pour l'exercice de son activité de danse hip-hop, **fixe** le montant de la redevance d'occupation à 900 euros pour la période allant du 16 septembre 2024 au 29 décembre 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée au présent rapport.

↳ Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

Monsieur HADJAB précise que ce dossier est l'un des engagements pris par la municipalité actuelle avec une certaine fierté. Il s'agit d'un geste politique fort de solidarité au regard des familles mais également pour les élèves. Il rappelle le changement de prestataire à la rentrée 2024 avec pour le moment des retours plutôt positifs. Il souligne que Thizy les Bourgs est l'unique commune de la COR à mettre en place ce dispositif de cantine à 1 euro basé sur le quotient familial.

Le service de restauration scolaire est une compétence facultative de la commune pour les écoles du 1^{er} degré. Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes d'y manger pour 1 € maximum.

Ce soutien se caractérise par l'octroi d'une subvention de trois euros par repas. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'État participe pour un euro supplémentaire pour les communes ayant adopté le dispositif et respectant les critères de la loi dite EGALIM (50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de bio).

Monsieur HADJAB précise que EGALIM favorise également les agriculteurs locaux.

Pour rentrer dans ce dispositif, la commune doit respecter plusieurs critères :

- Être une commune rurale défavorisée de moins de 10 000 habitants (commune éligible à la fraction dite « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale) ;
- Proposer au moins trois tranches de tarification en fonction des revenus ou du quotient familial (QF) ;
- Définir au moins un tarif inférieur ou égal à un euro pour les familles dont le QF est de 1 000 euros maximum et un autre supérieur à un euro.

La subvention versée par l'État porte sur les tarifs qui sont inférieurs ou égaux à un euro pour la tranche de QF de 1 000 euros maximum.

La commune, soucieuse du bon accès de ses habitants au service de restauration scolaire, souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Aussi, elle se doit de définir de nouveaux tarifs conformes aux préconisations précitées.

Il est donc proposé de définir trois tarifs pour les trois tranches de QF qui suivent :

Tranche quotient familial	De 0 à 1 000 euros	De 1 001 à 1 500 €	Au-delà de 1 500 €
Tarif par repas et par élève	1,00 €	2,40 €	3,70 €

Sur la base des éléments connus à ce jour, le tarif défini sur la première tranche de QF pourrait bénéficier à près des trois quarts des usagers. La proposition permet également pour la dernière tranche de QF de ne pas voir le tarif augmenté en comparaison à celui payé aujourd'hui.

L'application de cette nouvelle grille tarifaire nécessitera de signer une convention avec l'État d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Selon les informations connues aujourd'hui, ce dispositif est garanti jusqu'à l'exercice 2027.

Monsieur HADJAB précise que l'école privée n'est pas exclue du dispositif. Une rencontre est prévue prochainement pour évoquer la possibilité ou non de le mettre en place également dans leur établissement.

Monsieur DINOT ajoute qu'avec la création de ces trois tranches, c'est presque 90 % des familles qui seront impactées positivement par ces nouveaux tarifs ; donc dispositif très intéressant.

Monsieur HADJAB indique que la volonté de la municipalité était justement de faire en sorte que la majeure partie des familles soient concernées. Il rappelle ce geste très très fort qui vise à aider les familles les plus fragiles mais aussi le choix de 3 tranches afin d'instaurer un certain équilibre pour l'ensemble des familles.

Monsieur MICHELOT souligne que ce n'est pas parce que ce sont des repas facturés à 1 euro que ce sont des repas au rabais. Fin du contrat avec le précédent prestataire qui ne pouvait satisfaire la demande de la collectivité. Repas auparavant fourni en liaison chaude. Désormais, les repas arrivent froids et sont remis en température avant d'être servis depuis la rentrée scolaire.

Monsieur GUEFFIER précise que la liaison froide est signe de qualité mais également de sécurité alimentaire.

Monsieur MICHELOT reprend la parole en indiquant donc que la commune a investi dans des fours de remise en température. Bon retour sur la constitution des repas.

Ce changement impose également un nouveau fonctionnement au niveau de la gestion des inscrits.

Monsieur HADJAB précise également que les repas sont faits à base de produits locaux.

Madame BAYERON précise que le tarif adulte fixé à 5,20 euros reste inchangé.

Madame REYMBAUT tient à préciser que le fait d'adhérer à ce dispositif et dans le cadre de la loi EGALIM, l'état versera, à la commune, 4 € par repas facturé 1 € soit une recette pour la commune de 5 € par repas ce qui financera la tranche intermédiaire qui elle concerne les foyers ayant un quotient familial allant de 1001 à 1500 euros correspondant à la classe moyenne.

Elle fait part de l'implication de Monsieur HADJAB sur ce projet qui lui tient particulièrement à cœur depuis déjà plusieurs années mais qui n'a jamais été pris en considération lors des conseils municipaux de la précédente équipe municipale.

Madame REYMBAUT revient également sur le rapport relatif à l'admission en non-valeur de repas de cantine non payés.

Il est à espérer qu'avec ce nouveau dispositif, la collectivité n'ait plus ou peu de dossier de ce genre à traiter.

Monsieur GUEFFIER précise qu'au-delà des chiffres et des données techniques, il s'agit avant tout de permettre à des enfants de manger plus convenablement. Quelle fierté pour la municipalité que d'avoir pu aboutir sur la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est garanti jusqu'en 2027 en espérant également que l'état le renouvellera.

Madame REYMBAUT ajoute que depuis la rentrée scolaire, des repas végétariens et non végétariens sont proposés permettant ainsi de satisfaire l'ensemble des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Monsieur HADJAB évoque qu'une probable hausse de fréquentation de la cantine scolaire est à prévoir. La municipalité est en mesure de satisfaire à la demande.

Monsieur MICHELOT relève les propos de chacun quant à la fierté de voir aboutir la mise en place de ce dispositif. Concernant la hausse de fréquentation, celle-ci sera gérée par la mise en place de plusieurs services en fonction de la situation. Adaptation au cas par cas. Il finit en précisant également la nécessité, pour les familles, de fournir l'attestation CAF indiquant le quotient familial applicable à la facturation.

Monsieur HADJAB indique que ces éléments pourront être communiqué par la CAF. Il en profite également pour remercier les services municipaux qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a généré beaucoup de débat ; espérant que ce dispositif fonctionne au mieux.

Monsieur MAHTAL questionne sur le taux d'approvisionnement par des producteurs locaux et si la convention avec le prestataire permet une amélioration de ce même taux.

Monsieur MICHELOT rappelle que ce dispositif fonctionne avec la loi EGALIM qui impose 50 % de produits durables et 20 % de bio. Le prestataire en charge de la fourniture des repas API restauration. La municipalité avait une contrainte de temps dans le cadre du choix du prestataire. L'urgence étant de pouvoir fournir les repas aux enfants dès la rentrée de septembre. Des échanges entre la municipalité et le prestataire seront prévus au fil du temps pour envisager des améliorations si nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle la volonté initiale concernant une cuisine centrale, locale avec du 100 % et au maximum local. Changement de prestataire soudain, il a fallu dans un premier temps être réactif. L'objectif premier de la municipalité annoncé ci-dessus reste là malgré tout.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **définit** les tarifs applicables au service de la restauration scolaire comme suit :

Tranche quotient familial	De 0 à 1 000 euros	De 1 001 à 1 500 €	Au-delà de 1 500 €
Tarif par repas et par élève	1,00 €	2,40 €	3,70 €

dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, notamment la convention avec l'État, pour la mise en œuvre de cette délibération.

↳ **Cession du lot n° 31 du Lotissement Communal des Pierres Plantées à M. et Mme BOYER Adrien et Mathilde**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy. Par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2016, le prix de vente de ces lots a été fixé à 1 €/m², à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune. Considérant que cette demande est recevable et répond aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m² et que l'obtention du permis de construire pour une maison en ossature bois sera mise en condition suspensive de l'acte de compromis de vente,
Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,
Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **accepte** de céder à M. et Mme BOYER Adrien et Mathilde le lot n° 31 du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1€ le m², **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acheteurs.

↳ **Cession d'un ancien Chemin Rural sans usage à M. Patrice VERMOREL et M. Christian VALETTE**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un chemin rural qui n'est plus usité depuis plus de trente années, dénommé Chemin Verroux sur la commune déléguée de Mardore.
Les voisins contigus de ce chemin qui n'est plus du tout utilisé à ce jour dans son utilité première, se portent acquéreurs pour chacun, de sa partie contiguë avec ce chemin.
M. Patrice VERMOREL, acquerrait 175 m² du chemin sur la partie contiguë de sa propriété et M. Christian VALETTE se porterait acquéreur de 404 m² du même chemin, également sur la partie contiguë à sa propriété, comme matérialisé sur le plan de division de la géomètre annexé à cette délibération.
Considérant que cette demande est recevable, ne grevant aucune utilisation publique de ce chemin rural qui n'est plus utilisé à ce jour dans sa fonction première,
Considérant que les frais de bornage resteront à la charge des acquéreurs,

Monsieur MAHTAL résume qu'au final on privatise ce chemin. Le droit d'usage public est-il toujours applicable ou est-ce privé.

Monsieur le Maire répond en indiquant que ce chemin devient totalement privé.

Monsieur DEMURGE rappelle que ce chemin n'est à ce jour pas praticable, plus de passage depuis bon nombre d'années. La vente se fait pour partie avec le propriétaire de la maison limitrophe et pour partie avec l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire précise que cela constitue une mise à jour de la réalité du terrain.

Monsieur FILLON précise que cette loi s'applique non seulement pour les chemins mais également pour les tènements que les communes n'utilisent plus et n'entretiennent plus mais qui à contrario sont entretenus par les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **accepte** de céder une emprise foncière du chemin de 175 m² conformément au plan de division de la géomètre à M. Patrice VERMOREL pour la somme de 25€, **accepte** de céder une emprise foncière du chemin de 404 m² conformément au plan de division de la géomètre à M. Christian VALETTE pour la somme de 60€, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acheteurs.

↳ **Cession du lot n° 40 du Lotissement Communal des Pierres Plantées à M. Matthieu BURNICHON et Mme Emilie GOUBY**

Par la délibération n° 2022/06-108 votée en date du 12 Décembre 2022, le conseil municipal de la commune décidait de céder deux lots du lotissement communal des Pierres Plantées à M. BURNICHON et Mme GOUBY, les lots n° 38 et 39 pour une surface totale de terrain de 1 440 m².

Ces acquéreurs ont construit à ce jour, une maison d'habitation dans les conditions prévues de la vente, et souhaiteraient aujourd'hui pouvoir acquérir le lot attenant à leur propriété, soit le lot n° 40 pour environ 1000 m² de surface. Ce lot étant assez pentu, il est toujours proposé à la vente à ce jour, et semble être envahit régulièrement de broussailles.

Monsieur MARCHAND précise que l'objectif pour la commune n'est pas encore une fois de se libérer de ces terrains mais de faire en sorte de les faire vivre ou revivre par rapport aux riverains limitrophes.

Par délibération du conseil municipal du 04 Avril 2016, le prix de vente de ces lots a été fixé à 1 €/m², à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, ce qu'ont déjà effectué M. BURNICHON et Mme GOUBY sur les deux parcelles voisines.

Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

Monsieur MAHTAL intervient sur ce sujet en rappelant que suite à ces cessions, les randonneurs, ou même chasseurs n'ont plus le droit de passer sur ces terrains du fait de la vente à une personne privée.

Réponse globale lui faite en indiquant que pour M. BURNICHON et Mme GOUBY, il s'agit d'un terrain inexploité de par sa configuration. A ce jour ce tènement est recouvert de ronces.

Monsieur MARCHAND précise que cette parcelle se trouve au sein d'un lotissement et qu'au vu de la configuration, elle ne trouvera pas acquéreur en vue d'une construction.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **accepte** de céder à M. Matthieu BURNICHON et Mme Émilie GOUBY le lot n° 40 du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1 € le m², **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acheteurs.

↳ **Cession du lot n° 1 du Lotissement Communal des Pierres Plantées d'une superficie de 1 664 m² à Mme Alexia ROCHE et M. Alexis BOURREAU**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy.

Par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2016, le prix de vente de ces lots a été fixé à 1 €/m², à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

Considérant que cette demande est recevable et répond aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m² et que l'obtention du permis de construire pour une maison en ossature bois sera mise en condition suspensive de l'acte de compromis de vente,

Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,

Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **accepte** de céder à Mme Alexia ROCHE et M. Alexis BOURREAU le lot n° 1 d'une superficie de 1 664 m² du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1€ le m², **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit que** les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acheteurs.

Monsieur MARCHAND répond à la demande de M. HADJAB en indiquant qu'il reste encore quelques lots à vendre au lotissement « Le Pierres Plantées » mais peu accessible (pentu).

↳ **Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

En raison des nécessités de service concernant la restauration scolaire au sein de l'école Joseph DEPIERRE, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (13 heures)

Madame REYBAUT précise que ce poste est lié à une réorganisation des services au sein de l'école nommée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

↳ **Création de deux emplois permanents**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour le second semestre de l'année 2024, il y a lieu de créer deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

↳ Organisation du temps de travail

Madame REYMBAUT informe le côté novateur en terme de gestion du personnel.

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail adopté par délibération le 16 décembre 2021 a formalisé les règles applicables aux agents de la commune de Thizy les Bourgs, conformément à la réglementation sur la durée légale du temps de travail. Ce protocole fixait à 36h le cycle hebdomadaire de travail.

Afin de rendre les métiers de la collectivité plus attractifs et d'offrir un plus grand équilibre entre vie privée vie professionnelle, il est proposé un nouveau cycle de travail alternatif :

- 35h ou 36h sur 4 jours

Madame REYMBAUT souligne que la mise en place du temps travail sur 4 jours cse fait également dans le secteur privé. Il a été constaté une meilleur productivité.

Le choix de ce cycle serait une démarche volontaire de l'agent, après accord de la hiérarchie, de l'Autorité territoriale et sous réserve des nécessités de services (hors agents annualisés et agents à temps partiel / temps non complet).

Le bénéfice de ce cycle alternatif serait révoquant à tout moment par l'agent lui-même ainsi que par sa hiérarchie, sous réserve d'un motif lié aux nécessités de service, et après un délai raisonnable de mise en œuvre.

Madame REYMBAUT insiste tout de même sur le fait que si les agents sont peu accessibles, ce dispositif pourrait être remis en cause. Elle précise que cela concerne principalement les agents administratifs. Dispositif à étudier plus en détail pour les autres services.

Le comité social territorial a donné son avis lors de sa séance en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire ajoute que cela rend plus attractif le travail au sein de la commune espérant ainsi avoir plus de candidats lors de la publication d'offres d'emplois.

Monsieur HADJAB rajoute qu'une fois encore la commune met en place un dispositif très peu commun. La commune de Thizy les Bourgs est la seule commune de la COR à mettre en place la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail en instituant un cycle de travail alternatif ; **acte** l'entrée en vigueur du nouveau protocole au 1^{er} octobre 2024 ; **annexe** à la présente délibération ledit protocole.

↳ Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Madame REYMBAUT précise que pour la commune, il est proposé de retenir la mission de conseil en droit des collectivités ainsi que la mission liée à la retraite des agents.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRA.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **bénéficie** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, **approuve** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles, **autorise** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques, **inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

↳ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la commune de Thizy les Bourgs

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de THIZY LES BOURGS. Les conditions de la mise à disposition sont définies par une convention.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et ses conditions d'emploi. Enfin, la convention de mise à disposition est soumise au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle auprès de la commune de THIZY LES BOURGS à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et la commune de THIZY LES BOURGS jointe en annexe.

Madame REYMBAUT annonce l'arrivée de Monsieur MERSCH au 1^{er} octobre 2024 et précise qu'il sera donc présent lors de la prochaine réunion dans le cadre de ses missions. Elle précise que cette convention de mise à disposition donnera donc plus de souplesse et de latitude par rapport à l'arrivée de cette nouvelle personne.

Monsieur le Maire remercie en parallèle le travail fourni par Monsieur MAGOT au titre de sa mission d'intérim depuis le départ de Mme PEILLON. Il a su malgré le peu de temps de présence (1 jour par semaine) être efficace et assurer la bonne marche des services et des affaires courantes de la mairie. Il rappelle également comme l'a dit Mme REYMBAUT, la venue de Monsieur MERSCH au 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et la commune de THIZY LES BOURGS telle qu'annexée ; **autorise** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ; **inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

↳ **Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises au titre de sa délégation.

↳ Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. Norbert VERAN à compter du 4 juillet 2024.
- Renouvellement de la convention d'occupation entre la commune et M. Jean-François MOUSSA pour les locaux commerciaux situés « 2 place Rouget de l'Isle » pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2024.
- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. Henri PENZO à compter du 1^{er} août 2024.
- Convention d'occupation précaire entre la commune et Mme Aude MINNE, dans le cadre de son activité professionnelle « Orthophoniste » pour des locaux situés « 2 rue Édouard Millaud – Thizy ».
- Convention d'occupation précaire entre la commune et M. Carlos VAZ BRANCO, dans le cadre de son activité professionnelle « Kinésithérapeute » pour des locaux situés « 2 rue Édouard Millaud – Thizy ».
- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. Maurice ACARY à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur FILLON fait part du taux d'occupation de la résidence SENIORS qui est de 80 % à ce jour. 19 logements sont actuellement loués, un est également occupé par Mme BARRET, gestionnaire de l'établissement. 3 demandes en instance. Reste 5 logements disponible. Un appartement va également être meublé pour la location. Remerciement à Mme BARRET pour le travail fourni ; Il rappelle également la présence de la commune au salon « SENIORS » qui a eu lieu à Amplepuis. Espoir d'atteindre les 100 % d'occupation mi 2025. Voir pour envisager de meubler les logements restants.

Monsieur HADJAB rappelle également le travail conjoint avec les services de tutelle. Actuellement quelques locataires sont accompagnés par ce service.

↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 218 : Famille COLOMBAT pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 609 : Famille VERCHERE pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Mardore :

- Acquisition case columbarium n° 11 : Famille MERCIER pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Thizy :

- Renouvellement concession n° 562 : Famille MENNWEG pour une durée de 15 ans
- Acquisition concession n° 801 : Famille HAMELIN pour une durée de 30 ans

↳ Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre : 2023-22 Mobiliers urbains	853,59 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre : 2024-01 Vol de camions	1 017,22 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre : 2024-01 Vol de camions	1 428,93 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre : 2023-03 Vol de véhicule	1 498,40 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre : 2023-03 Vol de véhicule	2 742,92 €

↳ Dons et legs :

Don de l'association du Foyer des Anciens de Thizy suite à la dissolution de celle-ci :

3 471,38 €

↳ Divers :

- Convention de prise en charge des animaux errants ou blessés entre la commune et la clinique vétérinaire des sapins : Prévision budgétaire de 1 000 € par an pour la prise en charge des soins.

- Convention de soutien aux communes et groupements communaux conclue avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : recettes annuelles escomptées de 3,20 euros par habitant. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et peut être reconduite jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire précise que cette convention est faite pour lutter contre les déchets abandonnés.

↳ Marché :

- **Marché n°2024-02 pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison froide :**

Titulaire : API Restauration

Domicilié à 384 rue du Général de Gaulle 69 370 Mons en Baroeul, SIRET 477181010 00729 ;

Montant : sans minimum avec un montant annuel de 120 000 euros HT ;

Durée : 1 an à compter du 2 septembre reconductible tacitement 2 fois, soit un terme maximum au 31 août 2027 ;

Coût unitaire d'un repas : 3,40 euros HT.

Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date Commande	Montant TTC
2024000194	SOCIETE MADDRAS	IMPRESSION DE 500 LIVRETS DECOUVERTES ET CURIOSITES DE TLB	28/05/2024	284,25 €
2024000195	WMD DIFFUSION	FOURNITURE DE 2 POTS DE COLLE FIXAGEL	28/05/2024	32,50 €
2024000196	THEVELEC	FOURNITURE D UN LAVE LINGE POUR ECOLE MARNAND	29/05/2024	399,90 €
2024000197	MATHIEU	FOURNITURE D UN RETROVISEUR POUR BALAYEUSE	30/05/2024	155,24 €
2024000198	LA TRANSPORTERI	ETUDE SUR LA MOBILITE DU TERRITOIRE	30/05/2024	2 395,00 €
2024000199	P TIT BEURRI EU	FOURNITURE DE BRIOCHES PAIN ET TARTELETTES POUR ELECTIONS EUROPEENNES 9 JUIN	30/05/2024	141,25 €
2024000201	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURE D IMPRIMES POUR SERVICE URB ET REGISTRE MAIRIE BTH	30/05/2024	277,20 €
2024000202	CHUZEVILLE ETS	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR CLOTURE ECM ET LOGEMENT GARDIEN TRAVAUX EN REGIE	03/06/2024	647,44 €
2024000203	MANUTAN COLLECT	CLIENT 1028349P-FOURNITURE DE BACS DE RANGEMENT POUR SERVICE TECHNIQUE	03/06/2024	528,60 €
2024000204	Hop' Toys	CLIENT 036068796-FOURNITURE DE MATERIEL POUR ENFANTS TSA ECOLE MATERNELLE TH	03/06/2024	223,45 €
2024000205	INEO PACK	FOURNITURE DE PAPIER DE SOIE POUR CONFECTION ROSES CORSO FLEURI	03/06/2024	77,34 €
2024000206	TRONCY FLORE-01	FOURNITURE D UNE DEBROUSAILLEUSE SUR BATTERIE	03/06/2024	900,00 €
2024000207	AUTO PNEUS 4X4	CHANGEMENT 2 PNEUS SUR VEHICULE PEUGEOT PARTNER FT984AR	03/06/2024	264,00 €
2024000208	BOUCHERIE MARCH	FOURNITURE DE 5 PLATEAUX REPAS POUR FORMATION CIMETIERE AGENTS DES ACCUEILS	04/06/2024	44,00 €
2024000209	DEVELAY	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MATHILDE OVIZE BUREAU DIRECTION	06/06/2024	338,51 €
2024000210	LAURENT-02	REPARATION FUITE HYDRAULIQUE SUR TRACTEUR CLASS CELTIS IMMAT BC-437-ET	06/06/2024	1 869,42 €
2024000211	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE M.OVIZE CLASSE ULIS	06/06/2024	223,91 €
2024000212	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE M.OVIZE CLASSES CE2	06/06/2024	94,04 €
2024000213	INSIGNA UNIFORM	FOURNITURE DE VETEMENTS POLICE MUNICIPALE POUR VELO	06/06/2024	297,66 €
2024000214	RIVOLIER	CLIENT PMTHIZY-FOURNITURE D UN CASQUE VELO POUR POLICE MUNICIPALE	06/06/2024	63,89 €
2024000215	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE M.OVIZE BUREAU DIRECTION	06/06/2024	68,90 €
2024000216	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE M.OVIZE CLASSES CM2	06/06/2024	235,39 €
2024000217	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE M.OVIZE CLASSE CP	06/06/2024	51,88 €
2024000218	RECORBET FILS	ABATTAGE DE 7 RESINEUX MADONE LCM	10/06/2024	600,00 €
2024000219	AUTO PNEUS 4X4	REMPLACEMENT DE 2 PNEUS PEUGEOT PARTNER 684AZJ69	10/06/2024	241,99 €
2024000220	PYRAGRIC INDUST	FEU D ARTIFICE CORSO 7 SEPTEMBRE	13/06/2024	3 000,00 €
2024000221	AXIMUM	CLIENT 06910014-FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE	17/06/2024	1 563,90 €
2024000222	MOSQUITO MASSAL	REALISATION D UNE VIDEO PROMOTIONNELLE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE	17/06/2024	650,00 €
2024000223	GIANT CITY THIZ	CLIENT 919-FOURNITURE D UN VELO ELECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE	17/06/2024	2 685,80 €
2024000224	PERRIER A	FOURNITURE ET INSTALLATION DE 5 FOURS DE REMSIE EN TEMPERATURE POUR RESTAURANTS SCOLAIRES CTLB	18/06/2024	17 920,90 €
2024000225	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES DE BUREAU	18/06/2024	247,75 €
2024000226	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE CLASSES CM1	19/06/2024	186,35 €
2024000227	ORAPI	CL022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	20/06/2024	2 258,18 €
2024000228	INTERMARCHE	FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	20/06/2024	16,61 €
2024000229	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE M.OVIZE CLASSE CE1	24/06/2024	188,20 €
2024000230	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE M.OVIZE ARTS VISUELS	24/06/2024	92,26 €
2024000231	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT J.DEPIERRE CLASSE GS	24/06/2024	324,64 €
2024000232	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE DIRECTION ET ARTS VISUELS	24/06/2024	382,25 €
2024000233	BRL DISTRIBUTIO	CLIENT 100072-BALISAGE VEHICULE POLICE MUNICIPALE	24/06/2024	285,90 €
2024000234	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES	24/06/2024	451,24 €
2024000235	LIS INCENDIE SE	VERIFICATION DES EXTINCTEURS ET INSTALLATION PLAN D INTERVENTION DANS LOCAUX EX TRESOR PUBLIC	24/06/2024	761,40 €
2024000236	CAILLOT	FOURNITURE DE DALLES LUMINEUSES	24/06/2024	312,02 €
2024000237	CHERPIN ETS	DEMONTAGE CLOISON VITREE CROIX ROUGE	26/06/2024	1 123,20 €
2024000238	CAILLOT	FOURNITURE DE BATTERIES POUR ALARME INCENDI EX TRESOR PUBLIC	26/06/2024	93,05 €
2024000239	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE TH JUILLET	26/06/2024	687,80 €
2024000240	AURAPRINT-X	MISE EN IMPRESSION DE 1500 LIVRETS DES ASSOCIATIONS	26/06/2024	904,20 €
2024000241	LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE BTH JUILLET	27/06/2024	1 191,06 €
2024000242	SBG	DEPIGEONNISATION EGLISE DE MARDORE	01/07/2024	14 286,00 €
2024000243	CHERPIN ETS	FOURNITURE ET POSE D UN BANDEAU VENTOUSE SUR PORTE EXISTANTE RESIDENCE AUTONOMIE	01/07/2024	3 214,80 €
2024000244	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION NACELLE 120 DU 26.06 AU 28.06	02/07/2024	396,50 €
2024000245	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 33435976-LOCATION NACELLE PORTEUR 20M DU 26.06 AU 28.06	02/07/2024	538,87 €
2024000246	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION TRACTOPELLE LE 01/07	02/07/2024	153,01 €
2024000247	AM2B	TRAVAUX SANITAIRES GENDARMERIE CHANGEMENT DES ROBINETS	02/07/2024	2 777,05 €
2024000248	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE ELECTRODES POUR DEFIBRILLATEUR	02/07/2024	595,20 €
2024000249	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE MARNAND CLASSES CE2 CM1 CM2	02/07/2024	317,47 €
2024000250	PETIT TRAIN ANI	LOCATION PETIT TRAIN 3 WAGONS POUR CORSO FLEURI 08.09	02/07/2024	1 650,00 €
2024000251	STEPHANE DUBAIL	MO POUR INSTALLATION D UN CONTENER MARNAND	03/07/2024	2 520,00 €
2024000252	INDELEC-01	INSTALLATION INTERIEURE PROTECTION Foudre SALLE DES FETES DE MARNAND	03/07/2024	1 770,00 €
2024000253	CHAPIER	FOURNITURE DE 3 BARILLETS POUR ECOLE J.DEPIERRE BTH	03/07/2024	62,50 €
2024000254	AM2B	TRAVAUX DE PLOMBERIE EX TRESOR PUBLIC TH	03/07/2024	2 126,76 €
2024000255	LE THEATRE D OU	SPECTACLE MUSICAL TOURNE LE MONDE DU 05/07	03/07/2024	1 500,00 €
2024000256	PCC	SINISTRE 2024-03 REFECTION PLATRERIE PEINTURE SALLE COMMUNE MAISON MEDICALE	03/07/2024	5 272,33 €
2024000257	DAMET C	FOURNITURE BUFFET POUR 80 PERSONNES JOURNEE DE COHESION DU 12.07	04/07/2024	504,00 €
2024000258	GUEUGNON JEA	FOURNITURE DE BRIOCHES ET TARTES AUX POMMES POUR JOURNEE DE COHESION DU 12.07	04/07/2024	167,00 €
2024000259	MOREL S	FOURNITURE DE BOISSONS POUR JOURNEE DE COHESION DU 12.07	04/07/2024	365,20 €
2024000260	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARNAND MATERNELLE	04/07/2024	406,68 €
2024000261	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE MARNAND DIRECTION	04/07/2024	259,20 €
2024000262	INDELEC-01	INSTALLATION EXTERIEURES PROTECTION Foudre MAIRIE TH	04/07/2024	9 744,00 €
2024000263	CASC FORMATION	FORMATION PREVENTION ET SECOURS POUR LES AGENTS DES ECOLES	04/07/2024	1 298,00 €

Référence	Tiers	Objet	Date Commande	Montant TTC
2024000264	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BON DE COMMANDE 1 REHABILITATIO CHAUSSEE H BERLIOZ BTH	04/07/2024	7 140,60 €
2024000265	INCORRUPTIBLES	CLIENT 1692402B- ADHESION ET COMMANDE LIVRES DU 36E PRIX DES INCORRUPTIBLES	04/07/2024	1 692,02 €
2024000266	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARNAND CLASSES CP CE1	08/07/2024	326,41 €
2024000267	RECREALIRE-01	FOURNITURE DE MANUELS POUR ECOLE DE MARNAND CLASSE CP CE1	08/07/2024	81,00 €
2024000268	EATON-COOPER SE	FOURNITURE REMPLCT ET MISE EN SERVICE DE 12 DM ECM	08/07/2024	1 035,65 €
2024000269	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION MINI PELLE DU 02.07 AU 04.07 ET REMORQUE DU 02/07 AU 04/07	08/07/2024	359,26 €
2024000270	GARAGE BUFFIN S	REPARATION VEHICULE 898AFT69	09/07/2024	575,12 €
2024000271	SFR BUSINESS TE	FOURNIUTRE DE 12 ONDULEURS SUR LIGNES FIBRE	09/07/2024	705,60 €
2024000272	CHAPIER	CHANGEMENT CYLINDRES BATIMENT CTM	10/07/2024	7 785,24 €
2024000273	CHAPIER	FOURNITURE DE CYLINDRES ELECTRONIQUES ECOLE MAT J DEPIERRE	15/07/2024	1 269,60 €
2024000274	INDELEC-01	INSTALLATION PARAFoudre SALLE DES FETES TH	15/07/2024	12 486,00 €
2024000275	AURAPRINT-X	IMPRESSION 3200 EXEMPLAIRES DE LA GAZETTE	15/07/2024	876,70 €
2024000276	LOCAMUC PARTEO	LOCATION MINI PELLE 10 AU 11.07	15/07/2024	316,18 €
2024000277	PCC	TRAVAUX PLATERIE PEINTURE CABINET KINE RUE E MILLAUD	15/07/2024	3 580,84 €
2024000278	THEVELEC	FOURNITURE D UNE REPETEUR WIFI POUR MAIRIE TH	15/07/2024	90,00 €
2024000279	LEPINE FRERES	TRAVAUX PLOMBERIE CANALISATIONS BOULANGERIE MARDORE	15/07/2024	1 458,43 €
2024000280	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES DE BUREAU POUR ARRIVEE SERVICE URBA	15/07/2024	232,78 €
2024000281	TAMPONS DU MAIL	CLIENT MAIRIE THI-FOURNIUTRE TAMPON URBA REF 9418	15/07/2024	60,90 €
2024000282	TRONCY FLORE-01	FOURNIUTRE D UNE RAMPE PLIANTE POUR REMORQUE	16/07/2024	199,00 €
2024000283	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH CLASSE GS	16/07/2024	302,53 €
2024000284	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIM LE CHATEAU BTH CLASSE CM1 CM2	16/07/2024	412,28 €
2024000285	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURE DE TAMPONS POUR SERVICE URBANISME G.MERCIER	17/07/2024	252,72 €
2024000286	UGAP-02	CLIENT 69248060-FOURNITURE D 4UNE ARMOIRE POUR SERVICE URBANISME	17/07/2024	508,00 €
2024000287	DEVELAY	CLIENT 68108-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARDORE	17/07/2024	106,28 €
2024000288	VERMOREL SARL	REPLACEMENT DE BOITES A EAU TOITURE ECM	17/07/2024	1 512,00 €
2024000289	ORAPI	CLO22171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	17/07/2024	751,69 €
2024000290	RIVOLIER	CLIENT PMTHIZY-FOURNIUTRE DE VETEMENTS POUR POLICE MUNICIPALE	18/07/2024	168,38 €
2024000291	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION FEU TRICOLERE 17/07	18/07/2024	25,94 €
2024000292	DEVELAY	CLIENT 68108-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE DE MARDORE CLASSES PRIMAIRES	22/07/2024	343,86 €
2024000293	SOCIETE OUEST V	FOURNITURE DE 4 BROSSES DE DESHERBAGE POUR BALAYEUSE	22/07/2024	1 198,85 €
2024000294	MA BELLE HISTOI	PRESTATION DE SONORISATION DE LA CEREMONIE OFFICIELLE DU JUMELAGE CORSO	22/07/2024	370,00 €
2024000295	ORAPI	CLO22171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	23/07/2024	278,02 €
2024000296	SIGNAUX1	FOURNITURE DE PANNEAUX NO DE MAISON	23/07/2024	49,32 €
2024000297	FOOGA	CLIENT 690843-FOURNITURE DE TREUILS POUR SYSTEME DE REGLAGE MINI BASKET	24/07/2024	387,36 €
2024000298	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH CLASSE CP	24/07/2024	193,30 €
2024000299	CHERPIN ETS	CHANGEMENT DE 2 SERRURES ANTIPANIQUE SALLE CHABOUD	25/07/2024	1 189,20 €
2024000300	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION NACELLE ELCTRIQUE 26/07 POUR BOULODROME	29/07/2024	120,36 €
2024000301	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE BTH	29/07/2024	50,53 €
2024000302	DOC?UP	FOURNITURE DE 2 JEUX DE 2 CARTOUCHES D ENCRE POUR MACHINE A AFFRANCHIR MAIRIE TH	30/07/2024	588,00 €
2024000303	MP CONSTRUCTION	REPRISE DU MUR DU CIMETIERE TH	31/07/2024	18 829,20 €
2024000304	LIS INCENDIE SE	REPLACEMENT D EXTINCTEURS DE PLUS DE 10 ANS	31/07/2024	2 156,28 €
2024000305	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	05/08/2024	194,43 €
2024000306	THEVELEC	FOURNITURE D UN TELEPHONE POUR APPELS DE SECOURS ECM	05/08/2024	14,99 €
2024000307	VERMOREL SARL	TRAVAUX DE COUVERTURE SUR BATIMENT DU CENTRE SOCIAL TH	05/08/2024	667,50 €
2024000308	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERLLE LE COQUILLAGE TH CLASSE MS	06/08/2024	82,01 €
2024000309	SEALIFT	REPLACEMENT CELLULE PORTAIL ECOLE BTH	07/08/2024	437,23 €
2024000310	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES DE BUREAU POUR CANTINES AGENDAS CALENDRIERS	14/08/2024	140,81 €
2024000311	GARAGE BUFFIN S	REPARATION CAMION	14/08/2024	773,46 €
2024000312	SEALIFT	TRAVAUX SUR PORTAIL GENDARMERIE	19/08/2024	749,38 €
2024000313	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE D UN TABLEAU ROTATIF ECOLE LE CHATEAU CLASSES CE1	19/08/2024	280,00 €
2024000314	HENRI JULIEN	CLIENT 6900430-FOURNITURES USTENSILES POUR DEMARRAGE CANTINES NOUVEAU PRESTATAIRE	19/08/2024	218,40 €
2024000315	DUDU C	FOURNITURE DE 250 REPAS PAELLA POUR CORSO	21/08/2024	3 350,00 €
2024000316	P TIT BEURRI EU	FOURNIUTRE DE PAIN BRIOCHES ET VIENNOISERIES POUR WE CORSO	21/08/2024	163,50 €
2024000317	BOUCHERIE MARCH	FOURNITURES DE 8KG DE SAUCISSONS POUR CORSO	21/08/2024	184,00 €
2024000318	TRONCY FLORE-01	TRONCONNEUSE ECHO CS490ES	27/08/2024	649,00 €
2024000319	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU - DIRECTION	30/08/2024	285,82 €
2024000320	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH - CLASSE CE1	30/08/2024	400,32 €
2024000321	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE - CLASSE CE2	30/08/2024	2,82 €
2024000322	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE - CLASSE CE2	30/08/2024	91,79 €
2024000323	THEVELEC	DEPANNAGES DIVERS SITES	05/09/2024	791,48 €
2024000324	THEVELEC	ELECTROMENAGERS - LOGEMENT MEUBLE RESIDENCE SENIORS	05/09/2024	929,80 €
2024000325	SBG	EFFAROUCHEMENT ETOURNEAUX - 8 PASSAGES	06/09/2024	5 376,00 €
2024000326	BERGER LEVRAULT	MISE EN PLACE - BL ENFANCE	06/09/2024	9 430,20 €
2024000327	MIE-01	REALISATION RESEAU INFORMATIQUE - ECOLE LE COQUILLAGE	09/09/2024	3 565,44 €
Total GENERAL				194 550,85 €

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur l'ensemble des devis énoncées ci-dessus.

↳ Affaires du Maire

Remerciements à l'ensemble du conseil municipal après une année de mandat.

Remerciements à Mme RÉGIS et M. MAHTAL pour le suivi du dossier relatif à la ressourcerie. Une association a été créée dernièrement. La municipalité va continuer à accompagner ce projet.

Remerciements à Mme REYMBAUT pour l'arrivée des deux nouveaux professionnels de santé. La municipalité va poursuivre sa démarche en matière de santé afin d'étoffer l'offre sur le territoire.

Remerciements à M. MARCHAND pour le bon déroulement du 55ème anniversaire du jumelage.

Remerciements à Mme MERCIER pour l'organisation de la soirée « Parlons plantes ».

Remerciements à M. HADJAB pour tout le travail fourni dans le domaine social sur le territoire. Constat de la détresse de bon nombre de personnes sur la commune. Travail très intense en matière d'accompagnement.

Remerciements aux maires délégués pour le travail fourni au quotidien.

↳ Communications des élus et questions diverses

Mme GAUCHON : Exposition mycologique le vendredi 25 octobre de 17h à 19h et samedi 26 octobre de 10h à 18h à la salle Charrondière. Réunion tous les lundis soirs au local pour faire de la détermination de champignons de 17h30 à 19h30. Avis aux ramasseurs de champignons qui sont dans le doute. Une communication sera faite sur l'ensemble des supports mis à disposition (panneau pocket, site...)

M. DEMURGE : information sur les repas des anciens – le 6 octobre à La Chapelle de Mardore, le 13 octobre à Mardore et le 27 octobre à Mardore.

Mme REGIS : les prochaines rencontres citoyennes sont prévues en novembre. Une communication sera faite prochainement sur les diverses dates.

Mme REGIS fait part de sa satisfaction sur l'aboutissement du projet de ressourcerie via la démocratie participative. Mme GAUCHON rappelle que ce projet avait été évoqué par plusieurs personnes hors conseil municipal mais sans succès. A ce jour, constat est fait que le soutien de la municipalité a contribué fortement à la mise en place de ce projet.

M. GUEFFIER précise que pour le moment, il n'a pas communication de toutes les prochaines manifestations à venir.

M. MICHELOT fait un point sur la mobilité. Questionnaire toujours en cours. Il rappelle l'importance aux administrés d'y répondre.

Ce questionnaire est fait dans le but d'améliorer les problèmes éventuellement rencontrés. Questionnaire disponible en ligne ou en version papier auprès des secrétariats de Mairie.

M. MICHELOT évoque les problèmes rencontrés suite à la modification de certaines lignes mises en place par le SYTRAL (plus particulièrement les lignes 116 et 237). Le SYTRAL devrait revoir sa position afin de rendre plus fluide les correspondances entre ses deux lignes. Il évoque également le déplacement de l'enseigne ALDI. Le SYTRAL a été sollicité à ce sujet afin de revoir la circulation de la ligne 240 qui permettrait ainsi à certaines personnes de pouvoir plus facilement faire leurs courses.

M. MICHELOT aborde également la demande faite auprès du SYTRAL pour le déplacement, vers la piscine, de l'arrêt de bus qui est actuellement devant le lycée afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des élèves aux heures de sortie. Objectif de la demande : faire stationner les bus montants vers la piscine et les bus descendants aux abords du lycée laissant ainsi le passage à la circulation des voitures. Meilleur partage de l'espace.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas toutes les compétences cependant toutes les doléances sont prises en compte.

Mme MERCIER : le dossier de présentation évoqué lors de la soirée « parlons plantes » sera bientôt disponible sur le site de la Mairie.

M. FILLON souhaiterait qu'un point soit fait sur l'état du patrimoine immobilier de la commune afin d'expliquer les raisons de non location aux administrés en 2025.

Mme REYMBAUT fait le point sur la conférence AGILITÉ qui a eu lieu dernièrement. Il reste des places aux ateliers mis en place.

M. HADJAB fait part de ses échanges avec le personnel de la rose des vents lors de la porte ouverte qui a eu lieu dernièrement. A priori, la structure serait intéressée pour une intervention au sein de l'établissement

Mme REYMBAUT informe que les consultations « e-ophtalmologie » vont être renouvelées.

Séance levée à 21H30

Le Secrétaire de séance,



Mohamed HADJAB

Le Maire,



Ludovic CHERPIN